



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 3 mars 2026, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Salle Communautaire Chapdelaine, située au 878, rue du Saint-Pierre. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

| | | |
|----------------------------------|--------------------------|----------|
| M. Alain Chapdelaine | Maire | Présent |
| M ^{me} Laurence Hamelin | Conseillère district # 1 | Présente |
| M. Martin Évangéliste | Conseiller district # 2 | Présent |
| M. Martin Larivière | Conseiller district # 3 | Présent |
| M ^{me} Diane Hovington | Conseillère district # 4 | Présente |
| M ^{me} Cynthia Levesque | Conseillère district # 5 | Présente |
| M. Guy Nadon | Conseiller district # 6 | Présent |

Autres présences :

Francis Dubreuil, directeur général et greffier-trésorier;

1. OUVERTURE

2026-03-82 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2026-03-83 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2026-03-84 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Madame Cynthia Lévesque :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 11.1 - Octroi d'une gratuité pour la location du Centre communautaire

Chapdelaine au groupe Ride de Fille au bénéfice de la fondation cancer du sein du Québec;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-85 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Cynthia Lévesque :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2026-03-86 2.1 DÉPÔT DES LISTES DE DONATEURS ET RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES SUIVANT L'ÉLECTION DU 2 NOVEMBRE 2025

Il est procédé au dépôt des listes des donateurs et rapports de dépenses électorales de tous les candidats à l'élection du 2 novembre 2025.

2026-03-87 2.2 AUTORISATION DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

Il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Monsieur Martin Larivière :

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu autorise la présentation du projet de centre récréotouristique au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation

continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désigne Monsieur Francis Dubreuil, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2026-03-88 3.1 EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste se terminait le 22 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues d'embauche ont eu lieu le 27 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a produit aux élus un rapport sur le processus d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Lévesque et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'embaucher Monsieur Raymond El-Haddad à titre de responsable des travaux publics aux conditions déterminées par la direction générale.

Proposition d'amendement par Mme Cynthia Lévesque, appuyé par M. Martin Évangéliste de changer le nom de Raymond El-Haddad pour Steve Bussière;

L'amendement devient la principale: Il est proposé par Mme Cynthia Lévesque et appuyé par M. Martin Évangéliste d'embaucher Monsieur Steve Bussière à titre de responsable des travaux publics aux conditions déterminées par la direction générale.

Mme Hamelin demande le vote sur la principale, appuyé par Mme Diane Hovington. Le maire appelle le vote;

3 Pour : Martin Évangéliste, Cynthia Lévesque, Guy Nadon

3 Contre: Laurence Hamelin, Martin Larivière, Diane Hovington

Le maire vote en faveur de la proposition

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2026-03-89 3.2 AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE le poste est vacant depuis la nomination du titulaire sortant au poste de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil de maintenir l'organigramme actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser la direction générale a afficher le poste de directeur général adjoint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-90 3.3 AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE D’ADJOINT AU SERVICE DE L’URBANISME POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le volume des demandes au service de l'urbanisme augmente durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE ce volume est incompatible avec les tâches et responsabilités normales de la responsable de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Madame Cynthia Lévesque :

D'autoriser l'affichage du poste d'adjoint au service de l'urbanisme pour la période estivale.

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

2026-03-91 5.1 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses

incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Cynthia Lévesque :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de février totalisant la somme de 441 680.06 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars totalisant la somme de 129 120.85 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-92 5.2 AUTORISATION D'OUVRIR UN EMPRUNT TEMPORAIRE INSTITUTIONNEL POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU RUISSEAU LAPRADE ET DU RANG DU BRÛLÉ

CONSIDÉRANT QUE le Minsitère des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt 468-2025 au montant de 963 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec accorde à une municipalité le pouvoir de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 963 000 \$ pour le paiement des travaux de réfection du Ruisseau Laprade et du Rang du Brûlé auprès de la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel, remboursable en

capital lors du financement permanent du règlement d'emprunt numéro 468-2025 et aux intérêts payables mensuellement ;

D'autoriser le directeur général et le maire ou en son absence la mairesse suppléante à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-93 5.3 AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ D'UNE DÉPENSE POUR L'ENTRETIEN ET LA MISE À NIVEAU DU TRACTEUR MULTIFONCTION (ANTONIO CARRARO)

CONSIDÉRANT QUE la facture # 300370 de Machinerie agricole expert inc. pour l'entretien et la mise à niveau du tracteur Antonio Carraro au montant de 12 427.66 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette facture couvre les couts de la mise à niveau et des réparations post achat, incluant les modifications requises pour l'installation de la benne à sel;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est directement liée à l'immobilisation de l'équipement et ne devrait pas affecter les dépenses d'entretiens annuels du budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'affecter la facture #300370 de Machinerie agricole expert inc. au montant 12 427.66 \$ au surplus non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2026-03-94 6.1 ACHAT ET ABONNEMENT À LA PLATEFORME MUNYS

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec a développé cet outil de gestion pour ses membres;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme permet de gérer et de planifier l'ensemble des obligations municipales dans un même outil;

CONSIDÉRANT QUE le cout de l'outil tient compte de la capacité de payer des petites municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser l'achat de l'application Munys au coût de 405 \$ pour la première année;

D'autoriser l'abonnement annuel au coût de 325 \$ pour les années subséquentes;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-03-95 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 476-2026 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 408-2021 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter une nouvelle mouture du règlement avant le 1er mai suivant chaque élection générale;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance du 10 février;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Lévesque et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter le règlement 476-2026 remplaçant le règlement 408-2021 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-96 7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 474-2025 MODIFIANT LA ZONE AA AFIN D'Y AJOUTER L'USAGE RÉCRÉATIF POUR LES CAMPS DE JOUR ÉQUESTRES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique s'est tenue le 10 février 2026 à 19h au Centre

Communautaire Chapdelaine, 878 rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE la modification de zonage est assujettie aux personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE aucune personne ne s'est présentée à la Municipalité pour signer le registre des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Madame Cynthia Lévesque :

D'adopter le règlement 474-2025 modifiant la zone Aa afin d'y ajouter l'usage récréatif pour les camps de jour équestres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2026-03-97 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.

Il est procédé au dépôt du rapport du mois de février sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

2026-03-98 8.2 RENONCIATION SUR L'INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DANS LE PROJET INTÉGRÉ MARIE-IRÈNE LARIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le projet domiciliaire sur le lot 5 074 542, perpendiculaire à la rue Principale, en diagonale de la rue du Parc ce projet désigné sous Marie-Irène Larivière, est un projet de développement dit intégré;

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité souhaitait faire inscrire une servitude de passage dans le projet afin de permettre une connexion pédestre entre la rue du Vieux-Clocher, le projet Marie-Irène Larivière et la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les assiettes de rues des développements intégrés sont moins larges que les rues municipalisées, conséquemment un sentier pédestre ne pourrait pas être balisé et

représenterait potentiellement un risque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des préoccupations de citoyens de la rue du Vieux-Clocher sur le stationnement et autres nuisances possibles que ce passage pourrait provoquer;

CONSIDÉRANT QUE le lien pédestre ne déboucherait pas déboucher sur une chaîne de trottoir ni sur un passage piétonnier;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du secteur Vieux-Clocher souhaitant se rendre sur la rue du Parc empruntent déjà la rue Richard et le trottoir de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE La servitude existante sert au passage d'une conduite pluviale du bassin de rétention au coin du Vieux-Clocher et de Richelieu et que celle-ci doit être préservée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De renoncer formellement à l'inscription d'une servitude de passage dans le projet intégré Marie-Irène Larivière;

De mandater la direction générale pour l'aménagement de la servitude du pluvial afin que le passage soit fermé pour les piétons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

2026-03-99 10.1 PROPOSITION DE SOREL-TRACY POUR LES CAMPS DE JOUR D'INTÉGRATION AUX MUNICIPALITÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour municipaux évoluent constamment afin de répondre aux besoins changeants de la population ;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Québec), chaque municipalité a l'obligation

légale d'offrir un accommodement raisonnable aux personnes ayant des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT QUE certains parents résidant dans une municipalité de la MRC choisissent d'utiliser le service d'accompagnement offert par la Ville de Sorel-Tracy pour leurs enfants ;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des enfants provenant d'autres municipalités au sein du service d'accompagnement de la Ville de Sorel-Tracy engendre des coûts significatifs pour cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Ville de Sorel-Tracy de maintenir sa proposition aux municipalités de la MRC Pierre-De Saurel quant à l'offre de service d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration entre la Ville de Sorel-Tracy, l'ADIRS et le CISSS de la Montérégie Est pour le développement d'un camp spécialisé destiné aux enfants à grands besoins, visant à répondre de manière plus ciblée et efficace à ces besoins spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ne déresponsabilise en aucun cas les municipalités concernées de leurs obligations envers leurs citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Lévesque et appuyé par Madame Diane Hovington :

Que les municipalités situées sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel puissent effectuer les inscriptions aux camps de jour en étapes, en accordant la priorité aux résidents de leur municipalité respective ;

Que les municipalités s'engagent à rembourser la Ville de Sorel-Tracy pour les frais associés au service d'accompagnement utilisé par leurs citoyens et, le cas échéant, rembourser les frais associés à la fréquentation du camp spécialisé de l'ADIRS;

Que la correspondance expliquant les modalités de fonctionnement soit utilisée comme document de référence pour l'application de cet engagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

2026-03-100 11.1 OCTROI D'UNE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINÉ AU GROUPE RIDE DE FILLE AU BÉNÉFICE DE LA FONDATION CANCER DU SEIN DU QUÉBEC

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'octroyer une gratuité pour la location de la salle communautaire Chapdelainé le 9 mai prochain au groupe Ride de Fille pour l'organisation d'un souper spaghetti au profit de la Fondation cancer du sein du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. CLÔTURE

2026-03-101 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2026-03-102 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2026-03-103 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De lever la séance à 20 h 08

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ